



# Compensation Indemnitaire

## Quartier de lutte contre la criminalité organisée

### ► RÉPONSE du Garde des Sceaux :



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le ministre d'État  
garde des Sceaux  
ministre de la Justice

Ch

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, dans votre courrier en date du 1er août 2025, sur les modalités de versement de la prime instituée au bénéfice des agents affectés dans un établissement comprenant un quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO).

Je tiens tout d'abord à saluer l'engagement des personnels pénitentiaires dans la mise en œuvre de ce dispositif ambitieux voulu par le législateur, dans le cadre de la loi du 13 juin 2025, pour enrayer la poursuite des activités criminelles depuis les lieux de détention et renforcer la sécurité des établissements.

Comme je m'y étais engagé, une revalorisation indemnitaire significative a été obtenue pour les agents affectés dans les établissements pénitentiaires comprenant un quartier de lutte contre la criminalité organisée. Cette mesure, validée après de longues discussions avec Bercy, est le fruit d'un combat politique clair et assumé : reconnaître l'engagement de ceux qui, chaque jour, assurent la sécurité de nos établissements face aux profils les plus dangereux et les plus structurés du grand banditisme. Ce n'est pas seulement une avancée statutaire : c'est une reconnaissance.

Ainsi, je vous confirme que tous les agents affectés ou exerçant au sein d'un établissement pénitentiaire comportant un QLCO sont bien concernés par cette revalorisation. Cette mesure s'adresse donc non seulement aux personnels du corps d'encadrement et d'application, mais également :

- aux personnels du corps de commandement, via une revalorisation des coefficients de la cartographie IFO ;
- aux agents relevant du RIFSEEP (personnels administratifs, techniques, etc.), par une majoration spécifique de l'IFSE ;
- aux personnels d'insertion et de probation affectés en milieu fermé dans un établissement disposant d'un QLCO ;
- ainsi qu'aux agents contractuels, qui bénéficient d'un avenant au contrat majorant temporairement leur traitement brut.

La prime QLCO est uniformément fixée à 166 euros bruts mensuels (soit 1 992 euros annuels) pour les titulaires, et à 187,70 euros bruts mensuels pour les contractuels. Elle est versée exclusivement pendant la période d'affectation dans un établissement éligible.

La mise en œuvre de ce dispositif, qui constitue une réponse concrète aux sujétions spécifiques rencontrées par les agents concernés, est progressive. Elle a débuté le 31 juillet 2025 pour le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil et sera étendue au CP de Condé-sur-Sarthe à compter du 15 octobre 2025.

Je reste pleinement mobilisé pour que cette reconnaissance indemnitaire s'inscrive dans une dynamique plus large d'amélioration des conditions de travail des personnels confrontés à des profils de haute dangerosité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de ma considération distinguée.

Bien sincèrement —

Gérald DARMANIN

En confiance.

